



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 01 Juin 2015**

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 11
Nombre de Conseillers en exercices : 11
Nombre de Conseillers qui
assistent à la séance : 10

Le premier Juin deux mille quinze à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la commune de JEU-LES-BOIS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 27/05/ 2015

Etaient présents : BREUILLAUD Jacques, VERITÉ Claire, VERRET Pierre, BOUQUET Christian, RABOUIN Corinne, BARBAUD Thierry, FRESNEDA Virginie, REGINAUD Benoît, LELONG Annabelle, STROUPPE André

Absente excusée : MARCHAND Pascale qui a donné pouvoir à FRESNEDA Virginie

Secrétaire de séance : Annabelle LELONG

016 - TARIFS CANTINE SCOLAIRE GARDERIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2015-2016 pour la cantine scolaire et la garderie.

Compte tenu du coût de revient des services, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de fixer comme suit les nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 01 Septembre 2015 :

CANTINE SCOLAIRE	tarifs 2014-2015	Proposition Tarifs 2015-2016
Forfait régulier par élève 4 jours par semaine	Forfait sur 10 mois : 43,50 € PAR MOIS Prix du repas 3.15 €	Forfait sur 10 mois : 44,20 € PAR MOIS Prix du repas 3.20 €
Repas occasionnel	Prix du repas 4,30 €	Prix du repas 4,40 €
GARDERIE	Tarifs 2014-2015	
Forfait régulier matins	Forfait sur 10 mois 23,90 € PAR MOIS incluant garderie le mercredi matin (5 jours par semaine)	Forfait sur 10 mois 24,50 € PAR MOIS incluant garderie le mercredi matin (5 jours par semaine)
Forfait régulier soirs	Forfait sur 10 mois 23,90 € incluant garderie le mercredi de 12 h à 13 h (5 jours par semaine)	Forfait sur 10 mois 24.50 € incluant garderie le mercredi de 12 h à 13 h (5 jours par semaine)
Garderie occasionnelle	2.00 € le matin - 2.00 € le soir	2,05 € le matin – 2,05 € le soir

018 CREATION D'EMPLOIS

Suite au départ en retraite d'un agent faisant fonction d'ATSEM et effectuant l'entretien de différents locaux municipaux, Monsieur le Maire informe l'assemblée des différentes possibilités de remplacement et propose les recrutements suivants :

- 1 poste d'ATSEM - contrat à durée déterminée de droit public commune de moins de 1000 habitants établi en application de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à raison de 16 H 30 par semaine
- 1 poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe contrat à durée déterminée de droit public commune de moins de 1000 habitants établi en application de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à raison de 5 heures par semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'ouvrir les postes suivants :

1°- 1 poste d'ATSEM contrat à durée déterminée de droit public commune de moins de 1000 habitants établi en application de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à raison de 16 heures 30 par semaine du 01 septembre 2015 au 31 Août 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat dans les conditions précitées du 01 septembre 2015 au 31 Août 2016, **DIT** que la rémunération sera celle d'une ATSEM 1^{er} Classe 1^{er} échelon indice brut 342 majoré 323 les crédits nécessaires à cette

rémunération et aux charges sociales seront inscrits aux budgets 2015 et 2016 de la commune.

2° – 1 poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe contrat à durée déterminée de droit public commune de moins de 1000 habitants établi en application de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à raison de 5 heures par semaine du 01 septembre 2015 au 31 Août 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat dans les conditions précitées du 01 septembre 2015 au 31 Août 2016, **DIT** que la rémunération sera celle d'un adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon indice brut 340 majoré 321 les crédits nécessaires à cette rémunération et aux charges sociales sont inscrits aux budgets 2015 et 2016 de la commune.

019 – RENOUELEMENT CONTRAT DE TRAVAIL DE DROIT PUBLIC A DUREE DETERMINEE

Vu délibération n°2013-050 du 15 Juillet 2013 déci dant recrutement d'un agent technique contractuel Garderie – Ecole – cantine,

Vu la délibération n° 2013-052 du 15 juillet 2013 d'écidant recrutement d'un agent technique contractuel garderie,

Monsieur le Maire indique que vu les nécessités de service il serait souhaitable de renouveler ces contrats.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **décide** de renouveler :

- 1 - le contrat à durée déterminée de droit public commune de moins de 1000 habitants établi en application de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à raison de 17 heures 30 par semaine du 01 septembre 2015 au 31 Août 2016 d'adjoint technique territorial pour la garderie, l'Ecole et la surveillance de la cantine scolaire
- 2 - le contrat à durée déterminée de droit public commune de moins de 1000 habitants établi en application de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à raison de 13 heures par semaine du 01 septembre 2015 au 31 Août 2016 d'adjoint technique territorial pour la garderie et remplacement Ecole et cantine scolaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats dans les conditions précitées du 01 septembre 2015 au 31 Août 2016, **DIT** que la rémunération de chacun de ces

contrats sera celle d'un adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon indice brut 340 majoré 321 les crédits nécessaires à cette rémunération et aux charges sociales seront inscrits aux budgets 2015 et 2016 de la commune.

020 Objet : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL de 1^{ère} classe :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Compte-tenu des spécificités du travail du secrétariat, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial de première classe d'une durée hebdomadaire de 15 heures à compter du 1^{er} juin 2015 et de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 1^{er} juin 2015 un poste d'Adjoint Administratif Territorial de première classe d'une durée hebdomadaire de 15 heures
- De supprimer à compter du 1^{er} juin 2015 le poste d'Adjoint Administratif Territorial de deuxième classe
- Charge le Maire de faire les démarches nécessaires
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la Commune.

021 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, d'arrêter le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité modifie le tableau des effectifs du personnel comme suit à compter du 01 Septembre 2015

FI LIERE ADMINISTRATIVE TITULAIRES

GRADE

SECRETAIRE DE MAIRIE	1 (35 H)
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} CLASSE	1 (15 H)

FILIERE TECHNIQUE TITULAIRES

GRADE

ADJ. TECHNIQUE TER. 2° CLASSE	1 (35 H)
	1 (25 H)

NON TITULAIRES CDD

ADJ. TECHNIQUE TER. 2° CLASSE	1 (13 H par semaine)
<i>Annualisation du temps de travail</i>	

	1 (17 H 30 par semaine)
<i>Annualisation du temps de travail</i>	

	1 (5 H par semaine)
<i>Annualisation du temps de travail</i>	

ATSEM	1 (16 H 30 par semaine)
<i>Annualisation du temps de travail</i>	

022 Retrait du Syndicat de la commune d'ARTHON du Syndicat intercommunal du Collège d'ARDENTES

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-19 précisant les conditions de sortie d'un membre d'un syndicat intercommunal,

VU le courrier de Monsieur le Maire d'ARTHON en date du 16 mai 2014 portant sur son retrait du Syndicat Intercommunal du Collège d'ARDENTES,

VU la délibération du Conseil Syndical en date du 14 avril 2015 acceptant la sortie de la Commune d'ARTHON du Syndicat Intercommunal du Collège d'ARDENTES,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ARTHON en date du 05 Mai 2015, statuant sur sa demande de retrait du Syndicat intercommunal du Collège d'ARDENTES,

CONSIDERANT que la demande exprimée par la commune d'ARTHON est légitime car suite à la modification de la carte scolaire plus aucun élève originaire d'ARTHON ne fait partie des effectifs du collège Stanislas LIMOUSIN d'ARDENTES,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET à l'unanimité un avis favorable à la demande de retrait de la Commune d'ARTHON du Syndicat Intercommunal du Collège d'ARDENTES.

Constate qu'il n'y aura pas de participation pour la commune d'ARTHON au titre de l'année 2015 et que la commune d'ARTHON ne recevra aucune indemnisation du Syndicat.

023 – APPROBATION CONVENTION CADRE RELATIVE AU SERVICE COMMUN ENTRE LA CAC ET LA VILLE DE CHATEAUROUX

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance de la convention cadre relative au service commun entre la CAC et la ville de CHATEAUROUX,

Emet à l'unanimité un avis favorable à la présente convention

024- APPROBATION DU LANCEMENT DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance du dossier concernant le lancement du projet de schéma de mutualisation concernant les communes de CHATEAUROUX-METROPOLE

Emet à l'unanimité un avis favorable à ce projet

025-APPROBATION CONVENTION CADRE AU SERVICE COMMUN ENTRE LA CAC ET LES COMMUNES MEMBRES – APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance de la convention cadre relative au service commun entre la CAC et les communes membres – application du droit des sols – ADS ainsi que l'avenant n°1

Emet à l'unanimité un avis favorable à la présente convention ainsi qu'à l'avenant N° 1 qui s'y rattache.

Autorise le Maire à signer la convention et l'avenant n° 1

026 –MODIFICATION STATUTAIRE CHANGEMENT DE DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CASTELROUSSINE :

Après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Mars 2015 relative au changement de dénomination de la Communauté d'agglomération castelroussine,

Le Conseil Municipal de JEU-LES-BOIS après en avoir délibéré

Emet à l'unanimité un avis favorable à la dénomination suivante :
« CHATEAUROUX-METROPOLE »

027 - VENTE DE TRACTEUR SORTIE DE L'ACTIF VIREMENT DE CREDITS

Suite à la vente du tracteur MASSEY FERGUSON, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder pour la sortie de l'actif de ce matériel de procéder aux ajustements de crédits de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

+ 3568.31 chapitre 042 compte 675
+ 81.69 chapitre 042 compte 676

RECETTE FONCTIONNEMENT

+ 3650.00 chapitre 77 compte 775

RECETTE INVESTISSEMENT

+ 3568.31 chapitre 040 compte 21571
+ 81.69 chapitre 040 compte 192

028 – DEMANDE DE MISE EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES EMIS

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la liste dressée par M. Le Receveur Municipal Trésorerie de DEOLS concernant une demande d'admission en non - valeur de divers titres de recettes mentionnant clôture pour insuffisance d'actif, Liste n° 1706880832 pour un montant de 342,53 €,

Le Conseil Municipal après délibération

refuse l'admission en non - valeur de ces titres.

029 – T.A.P. – CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE SALARIES

Le Conseil Municipal après avoir entendu le bilan des activités dressé par la commission scolaire concernant les TAP 2014-2015 et après avoir pris connaissance du nouveau dossier présenté par la commission scolaire avec l'aide des enseignantes et des représentants du groupement d'employeurs Val de Bouzanne,

- renouvelle son adhésion au Groupement d'employeurs Val de Bouzanne
- autorise le Maire à signer un contrat de mise à disposition de 3 salariés pour un montant total de 7 132,77 € pour l'année scolaire 2015-2016

Pour copie conforme
Le Maire
Jacques BREUILLAUD

La secrétaire de séance

Les Membres du Conseil Municipal,